

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

**Observations générales sur le
fonctionnement de l'appareil judiciaire
au cours de l'année 2010 - 2011**

29 septembre 2011

Sommaire	Pages
INTRODUCTION	1
I. Conditions générales de fonctionnement des Tribunaux de Paix	1
1. Conditions de travail du personnel judiciaire des Tribunaux de Paix	3
II. Cas spécifiques relatifs au fonctionnement des Tribunaux de Paix du pays	3
1. Département du Nord-est	3
2. Département de l'Artibonite	4
3. Département du Nord-ouest	4
4. Département du Centre	5
5. Département du Sud-est	5
6. Département de la Grand'Anse	5
7. Département de l'Ouest	6
III. Installation d'annexes des Tribunaux de Paix	6
1. Département du Centre	6
2. Département de la Grand'Anse	7
3. Département du Nord-Ouest	7
IV. Tensions et Perturbations dans certaines juridictions du pays	7
1. Juridiction de Jérémie	8
2. Juridiction des Cayes	8
3. Juridiction de Hinche	8
4. Juridiction de Jacmel	9
5. Juridiction de Port-de-Paix	10
6. Juridiction de Port-au-Prince	10
V. Changement au Niveau de l'Appareil Judiciaire	11
1. Juridiction de Hinche	11
2. Juridiction de Mirebalais	11
3. Juridiction de Jacmel	12

4. Juridiction des Cayes	12
5. Juridiction de Fort-Liberté	12
6. Juridiction de Jérémie	13
7. Juridiction de Port-au-Prince	13
8. Juridiction de la Croix des Bouquets	13
9. Juridiction de Petit-Goave	13
10. Juridiction de la Grande Rivière du Nord	14
VI. Bilan des Audiences Criminelles de l'année 2010-2011	14
VII. Crimes Sexuels	16
VIII. Remarques Générales sur les Assises	19
1. Difficultés dans la formation du jury	19
2. Absence des Témoins	20
3. Irrégularités dans le montage des dossiers	20
4. Légèreté au cours des Assises	21
a. Du côté des Doyens des Tribunaux Criminels	21
b. Du côté des Conseils de Défense	21
c. Du côté des Représentants du Ministère Public	21
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	21

INTRODUCTION

L'année judiciaire 2010 – 2011 est celle qui succède au séisme du 12 janvier 2010, charriant avec elle tout un ensemble de problèmes d'ordres structurel et conjoncturel. Toutefois, l'appareil judiciaire a fait de son mieux pour reprendre les activités judiciaires sur un rythme plus ou moins normal et réaliser des assises criminelles avec et sans assistance de jury, au vœu de la Loi.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures régionalisées, ont observé le fonctionnement de l'appareil judiciaire et se proposent de partager avec tous ceux que la question intéresse, les conclusions de leurs observations.

Ce rapport, assorti de commentaires et de recommandations, est divisé en plusieurs parties qui traitent entre autres, du fonctionnement des Tribunaux de Paix, des différents changements enregistrés au sein de l'appareil judiciaire et de la réalisation des assises criminelles avec et sans assistance de jury.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX DE PAIX

Les Tribunaux de Paix se situent au dernier échelon de la hiérarchie judiciaire haïtienne et sont appelés à statuer sur des affaires de peu d'importance. C'est pourquoi ils sont considérés comme étant une juridiction de proximité. On y retrouve les Juges de Paix qui sont investis à la fois d'une mission gracieuse et d'une mission contentieuse.¹

Au 2 décembre 2009, Haïti compte *cent quatre vingt un* (181) Tribunaux de Paix. Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, au moins *treize* (13) annexes² aux Tribunaux de Paix, répartis dans les communes et les grands quartiers du pays ont été installés.

Aujourd'hui, les conditions de fonctionnement des Tribunaux de Paix sont alarmantes.

¹ Les informations relatives aux tribunaux de paix sont puisées du site du Centre de Recherche et d'Information Juridiques (CRIJ) – www.haitijustice.com

² Voir page 5, Installation d'Annexes des Tribunaux de Paix

Sur le plan infrastructurel, les bâtiments logeant les Tribunaux de Paix sont généralement délabrés, exigus. Les toitures souvent en tôle, sont trouées, en lambeaux, prêtes à s'effondrer. Les Tribunaux de Paix ne sont alimentés ni en eau ni en électricité.

Plusieurs Tribunaux logent dans des maisons privées conséquemment, les salles d'audience sont étroites. De plus, ces maisons appartiennent à des particuliers qui les louent à l'Etat haïtien qui n'honore pas ses engagements. A titre d'exemple, jusqu'au mois de mai 2011, l'Etat haïtien doit au propriétaire du bâtiment logeant le Tribunal de Paix de **Desdunes**, deux (2) ans de loyer. Dans certains cas, les maisons louées par l'Etat haïtien ne sont pas accessibles aux personnes à déficiences motrices. C'est le cas du Tribunal de Paix de **Desdunes** qui se retrouve au premier étage de l'édifice où il est placé.

Certains Tribunaux de Paix ne disposent pas de local propre. Pour leur fonctionnement, ils sont invités par d'autres institutions étatiques, à loger dans une chambrette en attendant que l'Etat fasse le nécessaire. Cet état de fait peut prendre plusieurs années. C'est le cas du Tribunal de Paix de l'**Estère** qui loge dans le local de la Mairie de cette commune. Dans d'autres cas, les Juges de Paix cherchent eux-mêmes à trouver le financement pour la construction d'un local. Par exemple, la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH) est impliquée dans la construction ou la réparation de plusieurs bâtiments devant accueillir des Tribunaux de Paix, ce, sur sollicitation des Magistrats. A titre d'exemple, la MINUSTAH a promis de construire le Tribunal de Paix de **Bassin Bleu**, qui est accueilli dans le local du Bureau de l'Etat Civil de la commune.

Rares sont les Tribunaux qui disposent d'une toilette. A titre d'exemple, la commune de **Chansolme** a reçu récemment un bâtiment flambant neuf de la MINUSTAH, devant accueillir le Tribunal de Paix de la commune. Cependant, aucun espace n'a été aménagé pour le placement d'une toilette. Dans les cas où les bâtiments des Tribunaux sont pourvus de toilettes, celles-ci sont dysfonctionnelles, sales et en mauvais état.

Sur le plan logistique, les Tribunaux de Paix sont, en général, dépourvus de matériels de bureaux. Ils ne disposent pas de moyens de locomotion, sauf dans de rares exceptions où des motocyclettes sont attribuées à certains d'entre eux. Lorsqu'ils en sont requis, les Juges de Paix, pour réaliser les constats, s'arrangent eux-mêmes pour louer des motocyclettes ou d'autres véhicules à charge par les requérants de payer les frais. Dans d'autres cas, ils réalisent leurs constats à pied, à dos d'âne ou de cheval.

1. Conditions de travail du personnel judiciaire des Tribunaux de Paix

Les Juges de Paix établissent leur propre horaire de travail sur la base de leur disponibilité et de leurs activités personnelles. Dans certains Tribunaux de Paix, les Juges commencent à travailler vers *dix* (10) heures du matin alors que dans d'autres, si les portes des Tribunaux sont ouvertes dès *huit* (8) heures du matin, le personnel judiciaire est absent. Certains d'entre eux traitent les dossiers sensibles susceptibles de leur rapporter de l'argent, chez eux, à huis clos et dans l'opacité la plus totale.

A quelques exceptions près, les audiences des Tribunaux de Paix ne sont pas régulières. De plus, dans certains Tribunaux de Paix, les Juges de Paix siègent sans greffiers.

La sécurité des Tribunaux de Paix n'est pas assurée. Le personnel judiciaire et les justiciables, livrés à eux-mêmes, sont obligés d'avoir à leur portée le numéro d'un agent de la ***Police Nationale d'Haïti*** (PNH), souvent leur ami ou leur proche, en vue de solliciter son aide, lorsque cela s'avère nécessaire.

Plusieurs Juges de Paix affirment ne recevoir aucune visite d'autres entités judiciaires dont les Parquets, les Décanats, l'Inspection Judiciaire, etc.

Dans plusieurs régions du pays, les membres des ***Conseils d'Administration des Sections Communales*** (CASEC) se substituent aux Juges de Paix. Ils arrêtent, mettent en détention et prononcent des jugements. Certains d'entre eux transforment leur demeure en Tribunaux.

II. CAS SPECIFIQUES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT TRIBUNAUX DE PAIX DU PAYS

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont sélectionné quelques exemples relatifs au fonctionnement de certains Tribunaux de Paix.

1. Département du Nord'est

Les Juges de Paix affectés au Tribunal de Paix de ***Ouanaminthe*** n'habitent dans la commune. Conséquemment, ils sont rarement présents au Tribunal.

Le Tribunal de Paix de ***Mombin Crochu*** est totalement dépourvu de matériels de bureau et il est situé dans une maisonnette appartenant à un particulier de la commune.

Les Juges de Paix du Tribunal de **Carice** travaillent sans greffier depuis environ *trois* (3) ans.

2. Département de l'Artibonite

Au Tribunal de Paix de **Gros Morne**, les Juges de Paix Aslin CHARLES et Edeline FLEURIZAR n'arrivent pas à s'entendre pour faire fonctionner le Tribunal. En raison de cette situation, les dossiers des personnes mises en détention sur leur responsabilité respective, souffrent au niveau du Tribunal de Paix.

Le Tribunal de Paix de **Source Chaude**, commune de **Anse-Rouge** ouvre ses portes tôt le matin. Cependant, les juges, les greffiers du tribunal ne restent pas à leur poste. Ils passent la journée en dehors du tribunal, à vaquer à leurs occupations personnelles et reviennent à l'heure de fermeture. Ce tribunal compte *deux* (2) Juges de Paix dont le titulaire Me René PIERRE CHARLES et *deux* (2) greffiers. Ces *quatre* (4) fonctionnaires de l'Etat ne font montre d'aucune déontologie dans l'exercice de leur fonction. Ils sont absents à toute heure de la journée en dépit du fait que les justiciables sollicitent leurs interventions.

La toiture du bâtiment logeant le Tribunal de Paix de **Savanne à Roche**, commune de la **Petite Rivière de l'Artibonite** est délabré et sur le point de s'effondrer. Le Tribunal n'est pas équipé en matériels de bureau. Les Juges sont souvent absents.

3. Département du Nord-ouest

Les membres du **Conseil d'Administration de la 1^{ère} Section Communale** (CASEC) de **Chansolme**, composé de Willy BIEN-AIME, Choisilhomme SAINT CHARLES et Jéhova ATILUS, s'érigent en agents policiers et en juges. Ils procèdent à des arrestations et à des jugements assortis de grosses sommes d'argent qui doivent leur être versées. Cette situation est aussi constatée à la commune de **Bassin Bleu** où les membres des **Conseils d'Administration** de différentes sections communales dépendant de cette commune se transforment en policiers et juges. Conséquemment, les justiciables préfèrent référer aux membres des CASEC quand ils ont un différend plutôt que de se rendre au Tribunal.

De plus, le Tribunal de Paix de **Bassin Bleu** ne dispose pas de local propre. Une chambrette du bâtiment logeant le bureau de l'état civil, lui est assignée. Cette petite chambre est vide, sans aucun matériel de fonctionnement.

Le Tribunal de Paix de l'**Anse à Foleur** loge dans le bâtiment de la Mairie de cette commune où une petite chambre dénuée de tout matériel de fonctionnement, lui est attribuée.

4. Département du Centre

Le Tribunal de Paix de **Belladères** a été incendié suite à la publication des résultats du second tour des élections présidentielles et législatives partielles. Aujourd'hui, ce tribunal est placé dans le bâtiment du **Bureau Electoral Communal** (BEC) de **Belladères**, avec seulement quelques chaises et quelques bancs sauvés de l'incendie, par la population.

Au lendemain des résultats du second tour des élections, des actes de violence ont été perpétrés à **Maïssade** par les partisans de Reynold BEAUGE et Romain MUSSET, candidats à la députation respectivement sous la bannière des partis politiques INITE et MAS. Dans la nuit du 24 au 25 avril 2011, le local du Tribunal de Paix de **Maïssade**, la maison et le jardin de cannes à sucre du Juge de Paix suppléant Pierre LHERISSON, un véhicule de marque **Nissan Pathfinder** appartenant au Juge suppléant Veniton JOSEPH ont été incendiés. Aujourd'hui, le Tribunal loge dans le Commissariat de la ville. Il détient comme mobilier, *deux* (2) chaises prises sur la place publique de **Maïssade** et un bureau qui lui est emprunté par la Mairie de la ville.

Le Tribunal de Paix de **Boucan Carré** est placé dans un espace si exigu qu'il ne peut recevoir les matériels de bureau. De plus, *deux* (2) juges sont affectés à ce Tribunal cependant, le Juge suppléant, Léonel AVRIL travaille quand il veut parce que selon lui, l'Etat lui doit *deux* (2) ans d'arriérés de salaire. Pour sa part, le Juge Titulaire, Gabriel FLEURY est rarement présent au tribunal car il est un enseignant.

5. Département du Sud-est

Le Tribunal de Paix de **Cayes-Jacmel** se trouve dans un bâtiment apparemment en bon état. Cependant, lors des pluies, il est inondé en raison du fait que la toiture de la maison est trouée.

6. Département de la Grand'Anse

Dans la nuit du 14 au 15 mai 2011, le bâtiment abritant le Tribunal de Paix de **Bonbon** a été incendié par des individus armés non identifiés. *Quatre* (4) personnes ont été interpellées par les autorités policières dans le cadre de cette affaire. Elles ont été relâchées par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Jérémie** d'alors Jean Kesner NUMA. Au 17 août 2011, ce Tribunal était encore dysfonctionnel.

7. Département de l'Ouest

Aujourd'hui encore, plus d'un an après le séisme du 12 janvier 2010 ayant détruit plusieurs bâtiments publics, le Tribunal Paix de la Section Sud de **Port-au-Prince** siège dans un taudis sale, abject, dépourvu de tout matériel de bureau et appartenant à un particulier. On y retrouve un lit misérable sur lequel les Magistrats mettent leurs documents et s'asseyent.

Le Tribunal de Paix de **Petit-Goave** est placé sur la cour du Commissariat de la ville. Cette situation rend difficile le fonctionnement de ces Tribunaux car, il est inconfortable voire, impossible de siéger sous une tente.

III. INSTALLATION D'ANNEXES DES TRIBUNAUX DE PAIX

Tout au cours de l'année judiciaire 2010-2011, les autorités judiciaires ont installé au moins *treize* (13) annexes de Tribunaux de Paix. Ces annexes répondent à la nécessité de rapprocher l'institution judiciaire, particulièrement la justice de proximité que représente la juridiction de paix, des populations vivant dans des zones reculées. Ces annexes fonctionnent à plein rendement les jours de marché. En voici quelques exemples :

1. Département du Centre

Le 3 février 2011, le Commissaire du Gouvernement, Me Applys FELIX, a procédé à l'inauguration à **Domond / Péligre**, d'une annexe du Tribunal de Paix de **Mirebalais**. Me Charlemagne MICHEL et Exavier Fritz JEUNE y ont été installés respectivement à titre de Juge de Paix et de greffier. Cette annexe fonctionne chaque jour.

Le 18 février 2011, le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique** d'alors, Paul DENIS a inauguré *cinq* (5) autres annexes de Tribunaux de Paix dans les localités suivantes :

- Savanette Cabrale, commune de **Thomonde**,
- Colombier, commune de **Savanette**,
- Marmont, commune de **Hinche**,
- Croix Fer, commune de **Belladères**.

- Roy Sec, commune de **Belladères**.

2. Département de la Grand'Anse

Plusieurs annexes des Tribunaux de Paix ont été placées par le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique** d'alors, Paul DENIS dans le département de la Grand'Anse :

- Le 25 février 2011, dans la section communale de **Duchity**, commune de **Pestel** ;
- Le 31 mars 2011, dans la section communale de **Prévilée**, commune de **Jérémie**;
- Le 19 mai 2011, dans la zone îles blanches, Lory, commune de **Jérémie** ;
- Le 22 mai 2011, dans la section communale de **Carcasse**, commune des **Irois**.

3. Département du Nord-Ouest

Dans le département du Nord-ouest, les autorités judiciaires ont procédé à l'inauguration de plusieurs annexes des Tribunaux de Paix aux dates et dans les sections communales suivantes :

- Le 21 février 2011, à la Première Section Communale de **Port-de-Paix** ;
- Le 22 février 2011, à Crève, 3^{ème} section communale **Plaine d'Oranges**, commune de **Bombardopolis** ;
- Le 23 février 2011, à **Montrouis**, 1^{ère} section communale de la **Tortue**.

IV. TENSIONS ET PERTURBATIONS DANS CERTAINES JURIDICTIONS DU PAYS

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, plusieurs conflits ont éclaté au niveau de différentes juridictions du pays entraînant la paralysie des activités judiciaires. En voici quelques exemples.

1. Juridiction de Jérémie

Le 20 mai 2011, une cérémonie de prestation de serment a débuté au Tribunal de Première Instance de ***Jérémie*** au cours de laquelle, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de ce ressort, Me Jean Kesner NUMA devait prêter serment comme Doyen de ce Tribunal, en remplacement du Doyen Yvon ARNOUX mis en disponibilité le 16 mai 2011 par l'ex-président René PREVAL et par le ***Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique***, Paul DENIS. Au moment même de la prestation de serment, des avocats inscrits au barreau de cette juridiction se sont insurgés contre ce choix, arguant que Me Jean Kesner NUMA n'a pas les qualifications requises pour administrer un Tribunal de Première Instance parce qu'il n'a jamais travaillé à titre de Juge. Cette situation a porté le Président de la séance à reporter la cérémonie de prestation.

Me Jean Kesner NUMA a tenté de retourner à son ancien poste de Commissaire du Gouvernement. Son remplaçant, Me Antoine Rosmy SAINT-LOUIS s'y est farouchement opposé.

Une situation de vide a régné au sein de l'appareil judiciaire de ***Jérémie*** jusqu'au 15 septembre 2011 où Jean Kesner NUMA a enfin été installé à titre de Doyen du Tribunal de Première Instance de ***Jérémie***.

2. Juridiction des Cayes

Le 7 décembre 2010, le Palais de Justice des ***Cayes*** abritant le Parquet et le Tribunal de Première Instance de cette juridiction a été incendié par des manifestants qui contestaient les résultats partiels du premier tour des élections présidentielles et législatives partielles du 28 novembre 2010. Cette situation a porté les autorités à emménager dans une partie du local de la Cour d'Appel des ***Cayes***. Cependant, l'espace attribué au Tribunal de Première Instance mesure environ *vingt* (20) mètres carrés et accueille *quatre* (4) Magistrats instructeurs.

Pour les assises criminelles avec et sans assistance de jury, le Doyen siège à la chambre d'audience de la Cour d'Appel des ***Cayes***.

3. Juridiction de Hinche

Le barreau de l'ordre des avocats de la juridiction de ***Hinche*** est entré en grève, le 22 juin 2011 en vue de protester contre le nouvel horaire de travail établi par le Commissaire du Gouvernement près de la Cour d'appel de ***Hinche*** selon lequel les audiences sont entendues *deux* (2) fois par semaine par devant cette cour. Les avocats réclamaient, dans leurs revendications, le départ du Commissaire du Gouvernement près de la Cour d'Appel de ***Hinche***, Me Joassaint SAINT CLAIR et son

remplacement par un ressortissant du département. Ces revendications sont basées sur le fait que les dossiers sont pendants par devant la juridiction d'appel et que les clients en rendent les avocats responsables.

Cette grève illimitée a paralysé les séances d'assises criminelles qui devaient débiter le 11 juillet 2011. En effet, en cette date, le Tribunal de Première Instance de **Hinche** a été dans l'obligation de renvoyer *sine die*, les assises prévues en raison de l'absence des avocats.

De plus, au cours du week-end allant de 15 au 17 juillet 2011, le Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Hinche** a été cambriolé. Le lundi 18 juillet 2011, une situation de pagaille régnait au local du parquet où des corps du délit et des matériels de bureau ont été emportés. Parmi ces objets volés, figurent le fauteuil du Commissaire du Gouvernement, Me Noé MASSILLON ainsi qu'une arme à feu, un écran d'ordinateur, un panneau solaire, saisis par le Parquet dans le cadre de poursuites judiciaires.

Certains employés du Parquet ont été auditionnés mais à date, aucun résultat d'enquête n'a été rendu public.

Aujourd'hui, la grève illimitée a été suspendue suite aux négociations qui ont été faites entre le barreau de la juridiction concernée et le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**. De plus, les assises précédemment renvoyées sont fixées au 12 octobre 2011.

4. Juridiction de Jacmel

Le Juge d'Instruction Maxon SAMEDY a lancé un mandat d'amener pour outrage à magistrature, à l'encontre de Me Jean Lario PIERRE, un avocat inscrit au Barreau de **Port-au-Prince** qui était venu plaider une affaire dans la juridiction de **Jacmel**. En signe de protestation, le 14 février 2011, les activités du Tribunal de Première Instance de **Jacmel** sont suspendues suite à un arrêt de travail observé par les avocats du Barreau de **Jacmel** réclamant des excuses publiques du Juge d'Instruction Maxon SAMEDY.

Parallèlement, *deux* (2) Substituts Commissaires du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de cette juridiction, Mes Françoise MORAILLE et Franck LAUTURE, ont observé un arrêt de travail depuis le 14 février 2011, pour réclamer du Ministère de la Justice *quinze* (15) mois d'arriérés de salaire. Ils ont repris le travail le 28 février 2011.

5. Juridiction de Port-de-Paix

Le 4 mars 2011, à la faveur d'une audience criminelle sans assistance de jury, les nommés Giranaud PIERRE LOUIS et Lafontant PIERRE LOUIS, tous *deux* (2) accusés d'association de malfaiteurs, de dévastation de champs au préjudice de Fesnor Wislet, sont libérés. Le Substitut Commissaire du Gouvernement, Me Kerly DUBREUS, passant outre cette ordonnance de mise en liberté, a décidé de garder en détention et sans aucun autre motif les personnes susmentionnées, jugées non coupables des faits qui leur sont reprochés.

Le 15 mars 2011, face au refus du Substitut Commissaire du Gouvernement de procéder à la libération des nommés Giranaud PIERRE LOUIS et Lafontant PIERRE LOUIS, procédant par leurs avocats, ces derniers ont introduit le dossier par devant le Juge des Référéés pour détention arbitraire. Le Parquet ne s'étant pas présenté, le Juge des Référéés a ordonné à la partie intéressée de signifier la requête en *habeas corpus* au Commissaire du Gouvernement et a fixé la reprise de l'audience au 24 mars 2011.

Au jour fixé pour l'audience, le Commissaire du Gouvernement ne s'est pas présenté. Le Juge des Référéés a déclaré que la détention de Giranaud PIERRE-LOUIS et de Lafontant PIERRE-LOUIS est arbitraire et a encore une fois ordonné leur mise en liberté. Après maintes tergiversations, le Parquet a été obligé de les relâcher.

6. Juridiction de Port-au-Prince

Le 4 juillet 2011, le Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Emmanuel LACROIX a rendu une ordonnance renvoyant par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury, Chrispin SAMPEUR, Claudy ALEXIS, Kensley MENELAS, Robert LOUIS et Carlo SAINT FLEUR, pour vol à mains armées, détention illégale d'armes à feu, enlèvement suivi de séquestration contre rançon et association de malfaiteurs.

Cependant, Me Rodriguez PIERRE LOUIS et la greffière Mode Cazimir CANTAVE du Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** ont falsifié l'ordonnance en la changeant en une ordonnance de non-lieu. En effet, Chrispin SAMPEUR est libéré suivant une ordonnance émise à la même date, par le même juge instructeur. En dépit du fait qu'un rapport ait été acheminé au *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*, par le Parquet de **Port-au-Prince**, aucune suite n'a été donnée au dossier. Il en est de même du dossier de Me Arrycidas AUGUSTE, ancien Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de cette juridiction qui en date du 15 juin 2011, a passivement assisté aux tortures et mauvais traitements suivis d'assassinat, infligés à Serge DEMOSTHENE, au Commissariat de **Pétion-ville**, au bureau même du Responsable d'alors, le

Commissaire de Police Vanel LACROIX. Il convier de rappeler que le dénommé Serge DEMOSTHENE a été arrêté le même jour et a été admis directement au bureau du Responsable, sans transiter par le registre de mains courantes³.

Si Me Arrycidas AUGUSTE a été relevé de son poste de Commissaire de Gouvernement, il n'en reste pas moins que ce dernier fait encore partie du système judiciaire et que des tractations sont entrain d'être faites pour qu'il soit promu à un niveau supérieur dans le système.

V. CHANGEMENT AU NIVEAU DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Plusieurs changements ont été réalisés dans différentes juridictions du pays au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport. En témoignent les exemples ci-dessous :

1. *Juridiction de Hinche*

Le 8 février 2011, le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Hinche**, Me Jean Claude CETOUTE a été mis en disponibilité pour fraudes administratives. Le 8 avril 2011, Me Vernet SIMON est nommé Doyen a.i. du Tribunal. Il est installé le 19 mai 2011.

Le 4 mai 2011, Me Nesly PHELL, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première Instance de **Hinche** est promu Juge et est remplacé par Me Noé Pierre-Louis MASSILLON. Parallèlement, le Substitut Commissaire du Gouvernement Eliphète PIERRE a été révoqué le 11 mai 2011.

2. *Juridiction de Mirebalais*

Le 15 avril 2011, le Directeur des Affaires Judiciaires du **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Jean Saint Lot Jeune AVILLON, a remis à Me Joël LUBIN, alors Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Mirebalais**, une lettre de mise en disponibilité. Il en a profité pour procéder à l'installation d'un nouveau Substitut Commissaire du Gouvernement, Me Jean Saint Lot MELIUS.

³ Pour plus d'informations sur l'assassinat de Serge DEMOSTHENE survenu au Commissariat de **Pétion-ville**, voir le Communiqué de Presse du RNDDH, intitulé : **Actes de bastonnades et d'exécutions sommaires au sein des commissariats : Le RNDDH tire la sonnette d'alarme, publié le 20 juin 2011**. www.rnddh.org

3. Juridiction de Jacmel

Onel ALRUCHE, greffier du Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Jacmel** est mis à la retraite et est remplacé par Madame Bellège FONTUS. Me Serge André LOUIS est nommé Juge de Paix du Tribunal de **Belle-Anse**.

4. Juridiction des Cayes

Les Juges de Paix Nadia ADAM et Fresner DESTINE ont été révoqués en 2010 et remplacés par Jean Michelet SEIDE, Juge Titulaire et Yvette FENELON, juge Suppléant. Le Juge Féthière LEVEILLE a pris sa retraite en 2010.

Le Conseiller Juridique du **Bureau Electoral Départemental** (BED) du Sud, Me Taccyl JEAN ROBERT a été nommé Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des **Cayes**. Après avoir passé quelques mois à la tête du Parquet, il est remplacé par Me Jean Marie Junior SALOMON.

5. Juridiction de Fort-Liberté

Dans la juridiction de **Fort-Liberté**, plusieurs transferts ont été réalisés au niveau des Tribunaux de Paix, au cours de l'année judiciaire 2010-2011. A titre d'exemple :

- Le Juge de Paix de **Ouanaminthe**, Elusma FLORVIL, est transféré à **Caracol** ;
- Le Juge de Paix de **Caracol**, Renaud HONORE est transféré à **Terrier Rouge** ;
- Les Juges de Paix de **Terrier Rouge**, Jackson SEJOUR et Steene RIVIERE sont transférés respectivement à **Caracol** et à **Ouanaminthe** puis au **Trou du Nord** ;
- Le Juge de Paix de **Trou du Nord**, Raynaud PIERRE est transféré à **Terrier Rouge**.

Après quelques semaines, plusieurs de ces Juges de Paix sont retournés à leur poste antérieur. A titre d'exemple, Me Elusma FLORVIL est aujourd'hui posté à **Ouanaminthe**, Me Raynaud PIERRE se trouve aujourd'hui à **Trou du Nord** et Jackson SEJOUR est retourné à **Caracol**.

6. Juridiction de Jérémie

Le 10 février 2011, le greffier en chef du Tribunal de Première Instance de **Jérémie** Renel JUSTIN est mis en disponibilité et remplacé par Rony PHANOR. Le 12 mai 2011, le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Jérémie**, Yvon ARNOUX est mis en disponibilité pour être remplacé par Jean Kesner NUMA, ancien Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de ce ressort.

7. Juridiction de Port-au-Prince

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, la juridiction de **Port-au-Prince** a connu plusieurs changements. Le 1^{er} juillet 2011, Me Sonel JEAN FRANÇOIS remplace à ce poste Me Arrycidas AUGUSTE mis en disponibilité dans le cadre de l'enquête autour de l'assassinat de Serge DEMOSTHENE survenu le 15 juin 2011 au Commissariat de **Pétion-ville**.

Le 14 septembre 2011, le Substitut Commissaire du Gouvernement Me Félix LEGER remplace Me Sonel JEAN FRANÇOIS révoqué parce qu'il enquêtait sur les allégations de corruption impliquant le **Ministre démissionnaire de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales** et des Parlementaires haïtiens⁴.

Le 23 mars 2011, *quatre* (4) nouveaux juges ont été installés au niveau du Tribunal de Première instance de **Port-au-Prince**. Il s'agit de Jean Serge JOSEPH, de Berge O. SURPRIS, de Legroise AVRIL et de Roosevelt JEAN ROMULUS. Les *trois* (3) premiers ont été nommés Juges et Juges d'Instruction près le Tribunal de ce ressort tandis que le dernier n'a été investi que d'un mandat de Juge.

8. Juridiction de la Croix des Bouquets

Le 25 mars 2011, Me Mario BEAUVOIR est nommé à la tête du Parquet près le Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets** en remplacement de Me Jean Serge JOSEPH.

9. Juridiction de Petit-Goave

Le 20 décembre 2010, Me Alix CIVIL est transféré au Parquet du Tribunal de Première Instance de **Petit-Goave**. Il remplace à ce poste Me Jean Frédéric BENECHÉ.

⁴ Pour de plus amples informations sur les allégations de corruption impliquant le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et des Parlementaires, voir le rapport du RNDDH, publié en juillet 2011 et intitulé **Haïti Corruption : Le RNDDH appelle à la fin du gaspillage et du copinage au sein de l'administration publique**. www.rnddh.org

10. Juridiction de la Grande Rivière du Nord

En juillet 2011, Me Carlo JULMISTE est nommé Doyen a.i. du Tribunal de Première Instance de la *Grande Rivière du Nord* en remplacement de Me Stevenson CHARLES qui a été mis à la retraite, en raison de son âge avancé.

VI. BILAN DES AUDIENCES CRIMINELLES DE L'ANNEE 2010-2011

Pour l'année judiciaire 2010-2011, toutes les juridictions du pays ont réalisé au moins une session criminelle. Les Tableaux suivants fournissent des renseignements relatifs à ces assises.

#	Juridiction	Cas avec Jury	Cas sans Jury	Total Cas fixés	Cas Renvoyés
1.	Jacmel	15	19	34	5
2.	Jérémie	5	16	21	2
3.	Cayes	-	16	16	3
4.	Coteaux	-	10	10	0
5.	Aquin	7	20	27	2
6.	Miragoane	2	32	34	4
7.	Anse à veau	-	7	7	0
8.	Petit-Goave	10	22	32	2
9.	Port au-Prince	9	69	78	7
10.	Cx des Bouquets	3	21	24	8
11.	Saint Marc	6	8	14	0
12.	Gonaïves	8	21	29	1
13.	Mirebalais	9	30	39	5
14.	Hinche	-	8	8	1
15.	Port de paix	7	23	30	10
16.	Cap-Haïtien	8	-	8	0
17.	Grande Rivière du Nord	8	-	8	2
18.	Fort liberté	7	37	44	8
Total	18 juridictions	104	359	463	60

Au total, *quatre cent soixante-trois* (463) cas ont été fixés pour être entendus. Cependant, *quatre cent trois* (403) cas ont été effectivement entendus. *Six cent quatre vingt sept* (687) personnes auraient dû être fixées sur leur sort. En raison des *soixante* (60) cas renvoyés, seulement *cinq cent soixante-deux* (562) personnes ont

été jugées dont *quatre cent* (400) ont été condamnées et *cent soixante-deux* (162) autres libérées.

#	Juridiction	Cas fixés	Cas entendus	Accusés qui devaient être jugés	Personnes Condamnées	Personnes Libérées	Personnes renvoyées en prison sans jugement
1.	Jacmel	34	29	53	15	21	17
2.	Jérémie	21	19	38	20	10	8
3.	Cayes	16	13	20	9	6	5
4.	Coteaux	10	10	15	6	9	0
5.	Aquin	27	25	31	23	5	3
6.	Miragoane	34	30	72	55	5	12
7.	Anse à veau	7	7	11	10	1	0
8.	Petit-Goave	32	30	43	22	15	6
9.	Port-au-Prince	78	71	132	90	22	20
10.	Croix des Bouquets	24	16	34	22	4	8
11.	Saint Marc	14	14	19	17	2	0
12.	Gonaïves	29	28	39	24	9	6
13.	Mirebalais	39	34	57	29	20	8
14.	Hinche	8	7	14	5	1	8
15.	Port-de-Paix	30	20	40	20	6	14
16.	Cap-Haïtien	8	8	9	7	2	0
17.	Grande Rivière du Nord	8	6	11	3	6	2
18.	Fort-Liberté	44	36	49	23	18	8
Total	18 juridictions	463	403	687	400	162	125

Pour la juridiction de ***Port-au-Prince***, outre les séances d'assises criminelles ayant permis à la libération de *vingt-deux* (22) personnes, du 15 au 29 juillet 2011, à travers un programme intitulé « ***Pas un Jour de Plus*** » la Doyenne du Tribunal de Première Instance de ***Port-au-Prince***, Me Jocelyne CASIMIR et le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de ce ressort, Me Sonel JEAN FRANÇOIS ont procédé à la libération d'au moins *cent une* (101) personnes détenues en prison en dépit d'une ordonnance de mise en liberté émise en leur faveur. Au total, pour cette année judiciaire, *cent vingt-trois* (123) personnes ont été libérées dans la seule juridiction de ***Port-au-Prince***.

VII. CRIMES SEXUELS

A l'instar de l'année antérieure, les crimes sexuels ont été réprimés par différents Tribunaux Criminels du pays. Au moins *cinquante-quatre* (54) individus ont été jugés coupables et condamnés à des peines allant jusqu'à **perpétuité**. Certains d'entre eux ont été aussi condamnés à des dommages-intérêts. Voici le nom de ceux qui ont été reconnus coupables de crimes sexuels.

	Nom	Date	Infraction	Verdict
I. TRIBUNAL CRIMINEL DE JACMEL				
1.	Pierre Getho	18-10-2010	Viol sur mineure	7 ans
2.	Obert Noël	8-11- 2010	Crime de viol collectif	5 ans
3.	Ezéchiél Gué	8-11-2010	Crime de viol collectif	5 ans
4.	Victor Baron	15-11-2010	Viol sur mineure	10 ans
5.	Eugène Roosevelt	25-11-2010	Vol et viol	8 ans
6.	Bernard Simon	11-04-2011	viol	3 ans
7.	Chéry Norzilus	12 -04-2011	viol	5 ans
8.	Jeudy Jean Edward	15 -04-2011	viol	4 ans et 100.000 gourdes DI
9.	Harry Delva alias Pasteur	3-08-2011	Viol sur mineure	15 ans
10.	Jean Baptiste Rodrigue	4 -08-2011	Viol sur mineure	5 ans
II. TRIBUNAL CRIMINEL DE SAINT MARC				
11.	Saintano Delva	19 -07-2011	Agressions sexuelles	3 ans
12.	Pierre Emmanuel	20 -07-2011	Détournement de mineure et abus sexuel	3 ans
III. TRIBUNAL CRIMINEL DE HINCHE				
13.	Shangler Joseph	3-11-2010	viol	10 ans
14.	Rony Marcélus	26 -04-2011	viol	6 ans
15.	Willy Bordes Joseph	27 -04- 2011	viol	5 ans

16.	Marius Charles	29 -04-2011	viol	3 ans
IV. TRIBUNAL CRIMINEL DE MIREBALAIS				
17.	Exius Dieubon	9-02-2011	viol	6 ans
18.	Joslin Bernier	14 -02-2011	viol	6 ans
19.	Odiel Chevy	15 -02-2011	viol	3 ans
20.	Yèle Stinphil	21 -02-2011	viol	10 ans
V. TRIBUNAL CRIMINEL DE PORT DE PAIX				
21.	Michaud Michelet	8 -07-2011	viol	6 ans
22.	Léonel Ermilus	12 -07-2011	viol	10 ans
VI. TRIBUNAL CRIMINEL D'AQUIN				
23.	Hérard Déus	25-03-2011	viol	5 ans
24.	Pierre Ernst	28-03-2011	Séquestration et viol	1 an
25.	Osnel Lazarre	6-05-2011	viol	8 mois
VII. TRIBUNAL CRIMINEL DES CAYES				
26.	François Jude alias Toutou	22 -08-2011	Viol collectif	10 ans
27.	Victor Fritznel alias Atax	22 -08-2011	Viol collectif	10 ans
28.	Rosema Ronald	29 -08-2011	Viol sur mineure	15 ans
29.	Saint Juste Noël	1 ^{er} -09-2011	Viol, détournement de mineure et agression sexuelle	3 ans
VIII. TRIBUNAL CRIMINEL DE COTEAUX				
30.	Beauchamp Michelin	13 -07-2011	Agressions sexuelles	5 ans
31.	Acévilien Compte	13-07-2011	Agressions sexuelles	5 ans
IX. TRIBUNAL CRIMINEL DE MIRAGOANE				
32.	Robenson Gouin	15-02-2011	Agressions sexuelles	3 ans
33.	Dorisca Edmond	17-02-2011	Tentative de viol	24 mois
34.	Amiro Lazarre	1 ^{er} mars 2011	Viol et avortement	perpétuité

35.	Fleurantin Clervil	1 ^{er} mars 2011	Viol et avortement	10 ans
X. TRIBUNAL CRIMINEL DE PETIT-GOAVE				
36.	Jean Ipeldo	1 ^{er} -04- 2011	Agressions sexuelles	12 ans
37.	Fritz Toupuissant	12 -04-2011	Viol	3 ans
XI. TRIBUNAL CRIMINEL DES GONAÏVES				
38.	Rony Céné	24 -01-2011	Agressions sexuelles	3 ans
39.	Wesley Mertilien	26 -01-2011	Agressions sexuelles	1 an
40.	Horatius Choubert	27-01-2011	Viol et tentative de viol	1 an
41.	Jean Robert Charles	31 -01-2011	Agressions sexuelles	3 ans
42.	Colimond Tremonsaint	4-02-2011	Séquestration et viol	4 ans
43.	Fanel Jean Louis	29-07-2011	Agressions sexuelles	5 ans
XII. TRIBUNAL CRIMINEL DE LA CROIX DES BOUQUETS				
44.	Raymond Charles	12-07-2011	Viol et vol	5 ans
45.	Cénatus Ricardo	20-07-2011	Tentative de viol, voies de fait et évacion de prison	15 ans
46.	Dieujuste Jean Elie	21-07-2011	Agressions sexuelles	10 ans
XIII. TRIBUNAL CRIMINEL DE PORT-AU-PRINCE				
47.	Dieuseul Justal	16-12-2010	Viol	9 ans et 75.000 gourdes DI
48.	Fontaine Richard Junior	16-12-2010	Viol	15 ans
49.	Jean Claude St Félix	14-03-2011	Viol	5 ans
50.	Spady Francklin	2-05-2011	Viol	7 ans
51.	Michelet Décimus	4-05-2011	Viol	3 ans
52.	David Stavien alias Dave	5-05-2011	Viol	10 ans

53.	Mackenson Marcelis	23-05-2011	Enlèvement suivi de séquestration contre rançon requalifié en viol	6 ans
54.	Cadet Jean Mike alias Janjan	17-06-2011	viol	15 ans

Si dans certaines juridictions telles que *Jacmel, Cayes, Croix des Bouquets, Port-au-Prince, Hinche* et *Mirebalais*, etc. les crimes sexuels ont été sévèrement réprimés, il n'en reste pas moins que dans d'autres, telles que *Gonaïves* et *Aquin*, les Juges se sont montrés moins sévères envers les coupables en accordant des peines de *huit* (8) mois, d'*un* (1) an d'emprisonnement pour des crimes de viol.

VIII. REMARQUES GENERALES SUR LES ASSISES

1. Difficultés dans la formation du Jury

Les citoyens appelés à constituer les jurys n'accordent aucune importance à cette tâche et plusieurs dossiers sont renvoyés parce que le jury n'a pu être formé. A titre d'exemple, le 12 juillet 2011, le Tribunal Criminel du *Cap-Haïtien* devait juger Saint Martin ROMILUS, accusé de crime d'assassinat sur le mineur Bendjy JOSEPH. *Cette affaire a été renvoyée parce que le jury n'a pu être formé.*

Le 18 juillet 2011, le Tribunal Criminel de *Jacmel* avait fixé l'audience avec assistance de jury de Françoise DESTINE, accusée de meurtre sur la personne de Gesner BERCY. Le Tribunal n'a pas pu former le jury en raison de l'absence des personnes invitées à en faire partie. Cependant, la Doyenne du Tribunal Criminel, Me Adeline D. FRANÇOIS a ordonné l'arrestation de ces personnes en vue de les forcer à venir accomplir leur devoir civique. Finalement, l'audience a pu commencer à 11 heures 30 du matin. *Françoise DESTINE a été reconnue innocente. N'était-ce l'intervention de la Doyenne, Françoise DESTINE, bien qu'innocente, aurait été renvoyée en détention.*

Le 29 juillet 2011, le Tribunal Criminel de la *Grande Rivière du Nord* siégeant avec assistance de jury devait juger Pierre MOÏSE alias Youyou accusé de crime de meurtre sur la personne de Jean Claude. Les jurés ne se sont pas présentés et *l'affaire a été renvoyée.*

2. Absence des Témoins

Les témoins, notamment ceux cités à charge par le Ministère Public, ont brillé généralement par leur absence. Conséquemment, plusieurs affaires ont été renvoyées et, les accusés sont retournés en prison. A titre d'exemples :

Le 19 juillet 2011, Ancitho SAINT LOUIS, Manès SAINT LOUIS, Evelt FLEURIMOND et Narilus CENAT, accusés d'assassinat sur la personne de Louissainmise SAINVIL alias Mamise, devaient recevoir jugement par devant le Tribunal Criminel de ***Jacmel*** siégeant avec assistance de jury. ***Le dossier a été renvoyé en raison de l'absence de tous les témoins cités dans le cadre de cette affaire.***

A la même date, Louis Pierre MIRACLE est traduit par devant le Tribunal Criminel de la ***Croix des Bouquets***, siégeant sans assistance de jury pour vol à mains armées et association de malfaiteurs. Aucun des témoins cités à charge par le Ministère Public ne s'étant présenté, ce dernier a demandé le renvoi de l'affaire. ***Sa requête a été agréée par le Doyen du Tribunal.***

3. Irrégularités dans le montage des dossiers

L'appareil judiciaire continue de se rendre responsable de nombreuses irrégularités enregistrées dans le montage des dossiers. Les pièces à conviction font souvent défaut. Les accusés sont traduits par devant l'instance de jugement avec des dossiers qui ne sont pas en état. A titre d'illustrations :

Le 20 juillet 2011, l'accusé Joab JOSEPH est entendu par le Tribunal Criminel de la ***Grande Rivière du Nord***, siégeant avec assistance de jury pour le crime d'assassinat sur la personne de Paula PIERRE. En liant le Tribunal Criminel, le greffier de siège, après avoir lu l'ordonnance de renvoi de l'affaire, a procédé à la lecture de l'acte d'accusation d'un autre individu. Une suspension d'audience a été accordée en vue de chercher l'acte d'accusation. Quelques heures après, l'audience a repris.

Le 26 juillet 2011, Almanise ANGER, Victor JUSTIN et Klébert MONT LOUIS devaient être jugés pour assassinat et complicité d'assassinat par devant le Tribunal Criminel de la ***Croix des Bouquets*** siégeant avec assistance de jury. ***Le dossier a été renvoyé parce-que l'acte d'accusation n'a pas été rédigé.***

4. Légèreté au cours des Assises

a. *Du côté des Doyens des Tribunaux Criminels*

Lors des audiences criminelles, les Doyens sont souvent sollicités soit par le Ministère Public, soit par les Conseils de Défense en vue de leur accorder quelques minutes de suspension d'audience. Cependant, lorsque les demandes sont accordées, les Doyens des Tribunaux prennent des heures avant la reprise d'audience, au cours de laquelle ils annoncent souvent le renvoi de l'affaire.

b. *Du côté des Conseils de Défense*

Le 26 juillet 2011, Rony PIERRE, accusé de crime de parricide sur la personne de son grand père, Saintil ELINOIS est jugé par devant le Tribunal Criminel de la **Grande Rivière du Nord**, siégeant avec assistance de jury. Après l'audition de *deux* (2) des *trois* (3) témoins à charge cités par le Ministère public, l'avocat de la défense a demandé au Tribunal de lui accorder une suspension d'audience, le temps pour lui de consulter le Ministère Public. Sa demande a été rejetée par la Doyenne du Tribunal Criminel, Me Philomène ETIENNE. Offusqué, l'avocat a laissé la salle d'audience. ***Sur demande du Ministère Public, le dossier a été renvoyé sine die et, Rony PIERRE est retourné en prison.***

c. *Du côté des Représentants du Ministère Public*

Le 13 juillet 2011, au cours d'une séance d'assise criminelle sans assistance de jury à la **Croix des Bouquets**, un véhicule sillonnait la rue adjacente au tribunal en diffusant à haut débit des spots publicitaires au profit de boissons énergisantes, troublant ainsi le fonctionnement du Tribunal. Le Représentant du Ministère Public Viosenel BISSAINTE qui à ce moment, étayait ses arguments, a laissé le box avec fracas, est sorti en pleine rue, arme à la main menaçant le conducteur du véhicule. Les policiers qui assuraient la sécurité du Tribunal se sont précipités en vue de ramener le Ministère Public à la raison. Il faut souligner que lors de la séance, Me Viosenel BISSAINTE a présenté les pièces à conviction dont un revolver. Pour démontrer son état de fonctionnement, il l'a basculé à plusieurs reprises. Le Doyen du Tribunal a dû intervenir pour lui demander de cesser ses manœuvres.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

A l'instar des années antérieures, l'ouverture de l'année judiciaire 2010-2011 a été faite sur fond de promesses du pouvoir exécutif d'améliorer les conditions générales de travail du personnel judiciaire, de combler les postes vacants, de lutter contre la

détention préventive prolongée, de réhabiliter et de construire les infrastructures judiciaires frappées par le cataclysme du 12 janvier 2010.

Si dans certaines juridictions, des Magistrats sont pourvus de grands moyens de fonctionnement, dans d'autres, ils travaillent dans des conditions exécrables et difficiles. L'Etat haïtien applique une politique non équitable quant au traitement réservé aux Magistrats des grandes villes et ceux des villes de province.

Pour leur part, les Tribunaux de Paix sont relégués à l'arrière-plan. Ils sont dépourvus de tout, abandonnés. Ils sont installés dans des maisons délabrées aux toitures trouées. Conséquemment, les Juges de Paix, livrés à eux-mêmes, fonctionnent suivant leur propre horaire, s'érigent en chefs suprêmes et osent même installer des Tribunaux de Paix chez eux, devant connaître, dans le cadre de leur mission contentieuse, des dossiers qu'ils estiment onéreux. Si des annexes des Tribunaux de Paix ont été installées dans diverses juridictions du pays, il n'en reste pas moins qu'elles ne sont aucunement équipées.

De plus, les assises criminelles avec et sans assistance de jury, réalisées au cours de l'année judiciaire 2010-2011 ont eu un impact mitigé sur la détention préventive prolongée. Bien que des efforts aient été consentis par les autorités judiciaires, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que plus de dossiers auraient pu être entendus et conséquemment, plus de personnes auraient été fixées sur leur sort.

Parallèlement, sous la présidence de René PREVAL, *trois* (3) lois ont été votées dans le sens de la mise en œuvre de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la dépolitisation du système judiciaire qui, jusque-là n'a pas pu se départir de l'influence du pouvoir exécutif, impliqué dans la nomination des Magistrats.

Le Président de la République, Joseph Michel MARTELLY a annoncé qu'il nommerait, avant la nouvelle rentrée judiciaire fixée au 3 octobre 2011, le Président de la Cour de Cassation ainsi que les Juges de cette Cour, aux postes vacants dans le but de mettre en place le ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ). Toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui encore, l'Exécutif garde sa mainmise sur le Pouvoir Judiciaire. En effet, une liste de *dix-huit* (18) candidats aux postes à pourvoir à la Cour de Cassation a été acheminée à l'Exécutif. Cette liste est retournée au Sénat parce que, selon le Président de la République, les critères prévus par la Loi n'ont pas été respectés dans le choix des candidats.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- Construire de bâtiments modernes devant abriter les Tribunaux de Paix dont les locaux sont vétustes et délabrés ;
- Doter les Juges de Paix de moyens adéquats pour leur fonctionnement ;
- Régulariser l'horaire de travail des Magistrats et sanctionner les absentéistes ;
- Sécuriser les Tribunaux lors des audiences ;
- Payer les arriérés de salaire dus au personnel judiciaire ;
- Honorer les engagements de l'Etat haïtien vis-à-vis des Propriétaires des locaux des Tribunaux de Paix ;
- Contraindre les membres des CASEC à respecter leurs attributions et sanctionner ceux qui outrepassent leurs fonctions en se comportant comme des policiers et des Juges de Paix ;
- Porter les autorités judiciaires à bien préparer les dossiers pénaux, ce, dans le délai imparti par la Loi ;
- Nommer les Juges manquants et le Président de la Cour de Cassation ;
- Mettre en place le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.